### Avenant N°1 à l'accord relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro A au sein des entreprises du commerce succursaliste de la chaussure

La loi pour la liberté de choisir son Avenir professionnelle du 5 septembre 2018 a créé le dispositif de la Pro A afin de permettre la reconversion ou la promotion par l'alternance des salariés. Ce dispositif pour être opérationnel doit être mis en œuvre par accord de branche.

Afin que cet accord reste applicable les partenaires sociaux se doivent de le revoir régulièrement, afin que les certifications visées par l'accord ne soient pas devenues obsolètes.

C'est dans cette optique qu'une liste complémentaire de certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A » a été élaborée afin de remplacer les certifications visées dans l'accord du 29 novembre 2019 devenues caduques.

Les dispositions de cet accord prennent en compte les différents types d'entreprises de la branche, et notamment celles de moins de 50 salariés.

## Article 1 : Certifications remplaçant des intitulés figurant dans l'accord du 29 novembre 2019, étendu par arrêté du 25 août 2020, et dont l'enregistrement au RNCP est arrivé à l'échéance

Vingt-huit certifications remplacent des intitulés figurant dans l'accord étendu du 29 novembre 2019, dont l'enregistrement est arrivé à échéance et qui ont fait l'objet d'une réinscription au RNCP.

- RNCP28737 Opérateur logistique polyvalent (inactive depuis le 05/08/20), remplacée par RNCP35144 - Opérateur logistique polyvalent (active jusqu'au 16/12/23)
- RNCP12798 BTS Transport et prestations logistiques (inactive depuis le 31/08/20), remplacée par RNCP35400 - BTS - Gestion des transports et logistique associée (active jusqu'au 01/01/24)
- RNCP15336 Responsable des opérations logistiques (inactive depuis le 07/09/21), remplacée par RNCP35896 - Responsable des opérations logistiques (active jusqu'au 15/09/26)
- RNCP16886 Responsable de la chaîne logistique (inactive depuis le 22/09/21), remplacée par RNCP35869 Responsable opérationnel de la chaîne logistique (active jusqu'au 15/09/24)
- RNCP1899 TP Technicien(ne) en logistique d'entreposage (inactive depuis le 21/04/22), remplacée par RNCP36237 TP Technicien en logistique d'entreposage (active jusqu'au 21/04/27)

- RNCP1893 TP Responsable de rayon (inactive depuis le 15/02/21), remplacée par RNCP35233 - TP - Assistant manager d'unité marchande (active jusqu'au 16/02/26)
- RNCP22964 Manager de proximité (inactive depuis le 24/05/21), remplacée par RNCP35221 Manager de proximité (active jusqu'au 20/01/2024)
- RNCP23827 Gestionnaire d'unité commerciale, option généraliste option spécialisée (inactive depuis le 07/09/2021), remplacée par RNCP36141 -Gestionnaire d'unité commerciale (active jusqu'au 26/01/27)
- RNCP28662 Gestionnaire de l'administration des ventes et de la relation commerciale (inactive depuis le 19/07/21), remplacée par RNCP35663 -Gestionnaire Administration des Ventes (active jusqu'au 17/06/24)
- RNCP32204 Chargé(e) de clientèle (inactive depuis le 23/08/20), remplacée par RNCP34809 Chargé de clientèle (active jusqu'au 23/07/25)
- RNCP27365 Responsable de la distribution (inactive depuis le 18/12/21), remplacée par RNCP36534 - Responsable de distribution omnicanale (active jusqu'au 01/06/25)
- RNCP26187 Responsable du développement de l'unité commerciale (inactive depuis le 07/06/21), remplacée par RNCP35754 - Responsable du développement de l'unité commerciale (active jusqu'au 08/07/2023)
- RNCP31900 Responsable marketing et commercial (inactive depuis le 18/12/21), remplacée par RNCP36374 Chargé de développement marketing et commercial (active jusqu'au 25/04/24)
- RNCP28130 Développeur marketing et commercial (inactive depuis le 23/08/20), remplacée par RNCP35540 - Responsable commercial et marketing (active jusqu'au 19/04/24)
- RNCP19384 Responsable en développement marketing et vente (inactive depuis le 04/10/20), remplacée par RNCP35758 - Responsable en Développement Marketing et Vente (active jusqu'au 08/07/23)
- RNCP13595 Développeur web (inactive depuis le 18/12/21), remplacée par RNCP35959 Développeur web (active jusqu'au 15/10/26)
- RNCP26242 Manageur (euse) animateur (trice) de point de vente mode & beauté (inactive depuis le 07/06/21), remplacée par RNCP35745 Retail manager mode et beauté (active jusqu'au 08/07/24)
- RNCP23651 Visual merchandiser (inactive depuis le 07/08/20), remplacée par RNCP35088 Visual merchandiser (active jusqu'au 18/11/23)
- RNCP23970 Responsable visuel merchandiser (inactive depuis le 23/08/20), remplacée par RNCP34790 - Responsable Visuel Merchandiser (active jusqu'au 23/07/23)
- RNCP13620 TP Vendeur(se)-conseil en magasin (inactive depuis le 25/01/23), remplacée par RNCP37098 - TP - Conseiller de vente (active jusqu'au 25/01/28)
- RNCP4617 BTS Technico-commercial (active jusqu'au 31/08/22), remplacée par RNCP35801 BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques (active jusqu'au 31/08/26)

- RNCP13596 Responsable du développement commercial (inactive depuis le 18/12/2022), remplacée par RNCP37075 - Chargé du développement commercial (active jusqu'au 23/11/2025)
- RNCP23939 Responsable logistique (inactive depuis le 21/04/22), remplacée par RNCP37080 - Responsable logistique (active jusqu'au 23/11/27)
- RNCP2577 Responsable en logistique et transports (inactive depuis le 08/02/21), remplacée par RNCP36646 - Diplôme d'Université responsable en logistique et transports (active jusqu'au 01/07/25)
- RNCP23932 Vendeur conseiller commercial (inactive depuis le 21/12/21), remplacée par RNCP36865 - Vendeur conseil omnicanal (active jusqu'au 29/09/27)
- RNCP34703 Responsable du développement commercial (inactive depuis le 29/06/22), remplacée par RNCP36726 - Responsable du développement commercial (active jusqu'au 20/07/23)
- RNCP23872 Décorateur merchandiser (inactive depuis le 05/08/2022), remplacée par RNCP37082 - Visuel merchandiser retail (active jusqu'au 23/11/2024)
- RNCP1901 TP Technicien supérieur /technicienne supérieure en méthodes et exploitation logistique (inactive depuis le 08/03/2023), remplacée par RNCP37277 - TP - Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique (active jusqu'au 08/03/2028)

# Article 2 : Certifications non étendues car devenues inactives entre la signature et l'extension, mais ayant fait l'objet d'un renouvellement ou d'un remplacement

Quatre certifications figurant dans l'accord du 29 novembre 2019 ont été exclues de l'extension par l'arrêté du 25 août 2020, leur enregistrement étant arrivé à échéance. Ces certifications ont été ultérieurement réinscrites au RNCP sous un nouveau numéro et peuvent donc être inscrites dans l'avenant.

- RNCP310 TP Cariste d'entrepôt (inactive depuis le 28/07/2020), remplacée par RNCP34857 - TP - Cariste d'entrepôt (active jusqu'au 28/07/2025)
- RNCP311 TP Préparateur(préparatrice) de commandes en entrepôt (inactive depuis le 28/07/2020), remplacée par RNCP34860 TP Préparateur de commandes en entrepôt (active jusqu'au 28/07/2025)
- RNCP22925 Responsable en logistique (inactive depuis le 07/09/2019), remplacée par RNCP34198 - Responsable En Logistique (active jusqu'au 10/09/2024)
- RNCP9837 Responsable de stratégie commerciale et communication mode (inactive depuis le 30/01/2020), remplacée par RNCP28010 - Responsable de stratégie commerciale et communication mode (inactive depuis le 30/01/2020), remplacée par RNCP35675 - Responsable de stratégie marketing et communication mode (active jusqu'au 17/06/2024)

#### Article 3 : Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

Les parties signataires conviennent de se revoir aussi souvent que nécessaire afin d'actualiser la liste et les enjeux, en fonction des travaux de la CPNEFP et de l'observatoire de la branche.

Par exception, les partenaires sociaux décident que lorsque, en référence à la fiche RNCP gérée par France compétences, la date d'enregistrement d'une certification professionnelle figurant sur cette liste arrive à échéance et que cette même certification est soit renouvelée, soit remplacée par une nouvelle, cette nouvelle certification sera automatiquement considérée comme étant éligible à la Pro-A sous son nouveau numéro de fiche RNCP et sous son nouvel intitulé avant d'y être inscrite lors de la prochaine révision de l'accord.

#### Article 4 - Entreprises de moins de 50 salariés

Suivant les dispositions de l'article L.2261-23-1 du code du travail, les parties signataires n'ont pas retenu de dispositions spécifiques telles que visées par l'article L.2232-10-1 du code du travail à l'attention des entreprises de moins de 50 salariés dès lors que le présent avenant complète l'accord du 29 novembre 2019 lui-même applicable à l'ensemble des entreprises relevant du champs d'application de la convention collective.

#### Article 5 - Durée - Révision - Dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision conformément aux dispositions de la convention collective à la demande de l'une ou de l'autre des parties signataires.

La révision pourra prendre effet dans les conditions visées aux articles L.2222-5 ; L.2261-7 et L. 2261-8 du Code du travail.

Il pourra également être dénoncé par l'une des parties signataires moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

#### Article 6 – Dépôt et extension du présent accord

Les parties signataires conviennent de demander, sans délai, l'extension du présent avenant.

Il sera établi un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires et effectuer les formalités prévues aux articles L.2231-5 et L.2231-6 du Code du travail.

A l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article L.2231-8 du Code du travail, le présent avenant fera l'objet d'une procédure de dépôt.

Il fera ensuite l'objet de la procédure d'extension conformément aux dispositions de l'article L2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour la FEDERATION DES ENSEIGNES DE LA CHAUSSURE

Pour la FEDERATION CFTC DU COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE

Pour la FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU COMMERCE ET DES SERVICES CFE-CGC